

1001 TELECOMMANDES
Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros
Siège social : 16 rue Escudier - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
518 865 308 RCS NANTERRE

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 26 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le vingt-six avril,
A dix heures,

Les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social.

Sont présents ou représentés :

- La SARL CINQ CENT CINQ, <i>Représentée par son Gérant, Monsieur Geoffroy MALATERRE,</i> Propriétaire de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf parts, ci Numérotées de 1 à 999,	999 parts
- Monsieur Geoffroy MALATERRE, Propriétaire d'une part, ci Numérotée 1 000,	1 part

Soit un total de cinq mille parts, 5 000 parts
Représentant la totalité du capital social.

Monsieur Geoffroy MALATERRE préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que les associés présents ou représentés réunissent la totalité des parts sociales et des droits de vote, et qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport de la Gérance,

Le Président déclare que tous les documents prescrits par les dispositions légales et réglementaires ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président rappelle l'ordre du jour :

- Approbation des conditions de délibération de la présente assemblée,
- Décision à prendre en application de l'article L.223-42 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la Gérance.

1 

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte que la présente assemblée s'est réunie sans délai et renonce irrévocablement à se prévaloir du non-respect du délai de convocation ; l'ensemble des associés étant présents et ayant exprimé leur consentement.

En conséquence, l'assemblée générale approuve expressément les conditions dans lesquelles les présentes résolutions sont prises et déclare avoir pu prendre connaissance de tous documents nécessaires à son information, préalablement à la prise des résolutions qui suivent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après examen de la situation de la Société, telle qu'elle ressort des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2022, approuvés par l'assemblée générale du 26 décembre 2022, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L.223-42 du Code de commerce, décide la dissolution anticipée de la Société.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

L'assemblée générale constate que, du fait du rejet de la résolution, la Société poursuivra son activité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance et les associés présents.



Monsieur Geoffroy MALATERRE
Agissant tant en son nom personnel,
Qu'en qualité de Gérant de la SARL CINQ CENT CINQ